



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09028

Nom ou dénomination : 189CENTELEC SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2016 sous le numéro de dépôt 35828



# BNP PARIBAS

Centre d'Affaires Etoile Entreprises  
8 Rue de l'Hôtel de Ville  
92200 Neuilly sur Seine  
☎ 01.47.38.03.21

## ATTESTATION

**BNP PARIBAS**, Société Anonyme au capital de 2.492.925.268 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Fabrice BRUNIE et Clotilde BOURELY soussignés,

Atteste par la présente :

- que le compte n° 00813-110549/06 ouvert sur les livres de son Centre d'Affaires Etoile Entreprises au nom de la société en formation **189 CENTELEC SAS** Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000,00 euros, dont le siège social est fixé Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles Esplanade Nord 92400 COURBEVOIE est créancier de la somme de 37 000,00 (trente-sept mille) euros représentant l'intégralité du capital libéré de cette société;
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés;
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domiciles, et dénomination, forme et siège social des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit en 5 exemplaires, à Neuilly sur Seine, le 3 Octobre 2016.

Fabrice BRUNIE  
Responsable Commercial Entreprises

Clotilde BOURELY  
Chargée d'Affaires Entreprises

189CENTELEC SAS  
SAS  
Capital : 37.000,00 Euros  
Siège social : 31 Place des Corolles Tour Carpe Diem Esplanade Nord  
92400 COURBEVOIE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

ASSOCIES	NOMBRE D' ACTIONS	SOMMES VERSEES (en €)
La Société THALES	3 700	37 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 700</b>	<b>37 000</b>

Fait à Paris

Le, 03.10.2016

La Société THALES



# **189CENTELEC SAS**



## **STATUTS**

*Statuts constitutifs au 25-09-2016*

## **ARTICLE 1. - FORME**

La société a la forme d'une **société par actions simplifiée unipersonnelle** régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

## **ARTICLE 2. - OBJET**

La Société a pour objet dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de toutes espèces de matériel électrique, électronique ou mécanique,
- l'achat, la fabrication, la vente de tous produits, composants et matières susceptibles d'être utilisés dans le cadre des activités ci-dessus définies,
- l'entreprise de tous travaux et la fourniture de tous services relatifs à ces activités ou s'y rattachant,
- la recherche et l'étude scientifique et technique, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la cession de tous brevets, licences, inventions, procédés, marques et modèles pouvant se rattacher à l'objet social,
- et, de façon plus générale, la participation de la Société à toutes opérations civiles ou commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société pourra réaliser son objet indirectement par voie, notamment, soit de prise à bail ou de mise en location d'entreprises, soit d'apport à toute société à créer ou existante, soit de prise d'intérêts ou de participation dans toutes sociétés, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux.

## **ARTICLE 3. - DENOMINATION**

La dénomination sociale est : **189CENTELEC SAS**.

Dans tous actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'indication du montant du capital social.

## **ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Courbevoie (92400), Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre lieu par décision de l'Associé Unique.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

**ARTICLE 5. - DUREE**

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle pourra être prorogée, six mois avant l'expiration de son terme, par décision de l'Associé Unique prise dans les conditions prévues à l'article ci-après pour la modification des statuts.

**ARTICLE 6. - APPORTS.**

Il est fait apport par les soussignées d'une somme en numéraire de 37.000 €.

Cette somme a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation à la BNP Paribas, Centre d'affaires, Etoile Entreprises, 8 rue de l'Hôtel de Ville, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

**ARTICLE 7. - CAPITAL**

Le capital social est fixé à 37.000 € ; il est divisé en 3.700 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

**ARTICLE 8. - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions émises par la Société sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

**ARTICLE 9. - CESSION DES ACTIONS**

Les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

**ARTICLE 10. - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition en cours de société comme en cas de liquidation.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Associé Unique. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

## **ARTICLE 11. - DIRECTION ET ADMINISTRATION**

### **Président**

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique. Le Président est nommé pour une durée de cinq ans et peut être révoqué sur décision de l'Associé Unique.

Le premier Président est désigné dans les présents statuts.

### **Pouvoirs du Président**

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

## **ARTICLE 12. - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

### **12.1 Attributions**

Les attributions dévolues aux décisions ordinaires ou extraordinaires des sociétés anonymes en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital, de fusion, de scission, de dissolution de la Société, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels, et de distribution ou de mise en réserve des bénéfices sont exercées par l'Associé Unique.

Sont exercées également par l'Associé Unique toute opération ayant pour effet d'entraîner une modification de l'une quelconque des clauses des présents statuts.

### **12.2 Modalités des consultations écrites**

Le Président consulte l'Associé Unique par la signature d'un procès-verbal de décision signé par ledit Associé, avec mention de la communication, s'il y a lieu, des documents et informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la décision présentée à son approbation.

### **12.3. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des décisions de l'Associé Unique sont reportés sur un registre spécial, coté et paraphé. Ces procès-verbaux sont signés par le Président. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou toute autre personne à laquelle il aurait délégué ce pouvoir.

Au cours de la liquidation de la Société, les procès-verbaux sont valablement certifiés par le liquidateur.

### **ARTICLE 13. - INFORMATION DE L'ASSOCIE UNIQUE**

Pour toutes les décisions de l'Associé Unique où les dispositions légales imposent que le Président et/ou les Commissaires aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra communiquer à l'Associé Unique, au plus tard concomitamment à la communication du procès-verbal de décision devant être signé par ledit Associé, le ou les rapports du Président ou des Commissaires aux comptes.

L'Associé Unique peut, à tout moment sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, des registres sociaux et des rapports du Président et des Commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices clos.

### **ARTICLE 14. - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX**

Chaque exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social aura une durée expirant le 31 décembre 2017.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Associé Unique décide de prélever les sommes qu'il juge à propos d'affecter en réserves ou de reporter à nouveau.

L'Associé Unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont il a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

### **ARTICLE 15. - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

A la dissolution de la société, un liquidateur est désigné par l'Associé Unique dont il détermine les fonctions et la rémunération. Cette nomination met fin aux fonctions du Président et à celles des Commissaires aux comptes.

L'Associé Unique peut toujours révoquer ou remplacer le liquidateur et étendre ou restreindre ses pouvoirs.

Les opérations de liquidation se déroulent dans les conditions définies par le Code de commerce.

### **ARTICLE 16. - SOUSCRIPTEUR DES ACTIONS DE NUMERAIRE ET SIGNATAIRE DES STATUTS - ETAT DES VERSEMENTS EFFECTUES.**

<b>Identité</b>	<b>Montant des versements</b>	<b>Nombre d'actions correspondantes</b>
THALES Société Anonyme 552 059 024 RCS NANTERRE	37.000 €	3.700

**ARTICLE 17. - CONTESTATIONS - ARBITRAGE**

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, entre la Société et son Associé Unique, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises à l'arbitrage conformément au Règlement de l'Association Française d'Arbitrage auquel les soussignées déclarent adhérer.

**ARTICLE 18. - DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT**

Le premier Président de la Société est :

Madame Dominique ROUVIER-CHABRIOL  
demeurant Tour Carpe Diem  
31 Place des Corolles  
Esplanade Nord  
92400 COURBEVOIE

**ARTICLE 19. - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Est nommé Commissaire aux Comptes titulaire de la Société :

MAZARS  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Régnauld  
92400 COURBEVOIE

Est nommé Commissaire aux Comptes suppléant :

ERNST & YOUNG et Autres  
Tour First  
1 Place des Saisons  
92400 COURBEVOIE

pour une durée de six exercices.

Fait à Courbevoie, le 03 octobre 2016

THALES



---

Rémy ROUGERON